Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Nom du produit : DNCA ERE – DNCA ACTIONS EURO ERE ( un nourricier du Fonds maître de droit français DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO)**
**Legal entity identifier: 969500HU0AIJZC3X6B86**

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

| ☐ **Oui** | ☒ **Non** |
|---|---|
| ☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___% | ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables |
| ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| | ☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___% | ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables** |

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.
L'équipe de gestion du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Notation globale de la qualité ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le *stock picking* tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire développé par la société de gestion (ABA), avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître n'a pas recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître.

***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître pour les émetteurs privés sont :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître,
- Intensité carbone : (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître.

***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître sont les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-après),
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives pouvant entrainer une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum).
En plus de l'intégration des principales incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, DNCA Finance a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité et une trajectoire climat.
Dans ce contexte, la société de gestion a mis en place une politique d'exclusion :

- Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels
- Armements controversés
- Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des *« worst offenders »* tenue par la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion.

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives (PAI) font partie des indicateurs de performance collectés dans le cadre de l'analyse. Un niveau élevé d'incidences négatives impacte défavorablement la note ABA utilisé dans le processus d'investissement. Les émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies - mais non intégrés dans la liste des « *worst offenders* » - seront défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entrprises et aux droits de l'home ? Description détailée :*

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations sont défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.
Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) sont exclus du portefeuille via la liste « *Worst Offenders »* après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité éthique. Dès lors ces entreprises sont intégrées dans une liste d'exclusion *« Worst Offender* », interdites à l'investissement.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion utilise les données de fournisseurs de données externes pour :
1) Extraire les sociétés avec des alertes « *Norms based* »,
2) Filtrer les sociétés non pertinentes,
3) Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Ethique,
4) Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste *« Worst Offender ».*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après),
- La société de gestion a mise en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître.

Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

**La Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- Construction du portefeuille selon un approche macro-économique,
- L'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.

**La notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise**

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

| Axe Responsabilité | Critères | Indicateurs |
|---|---|---|
| Responsabilité Actionnariale | Respect des actionnaires minoritaires | Structure du contrôle |
| | | Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes |
| | Qualité du management | Taille et composition du comex |
| | | Rotation des dirigeants, existence de contrepouvoir |
| | | Qualité de la stratégie |
| | Indépendance du Conseil et des comités | Taux d'indépendance du Conseil et des comités |
| | | Séparation des pouvoirs CEO/Président |
| | | Composition et taille du Conseil, jetons de présence |
| | Rémunération du CEO | Transparence de la rémunération |
| | | Cohérence du variable avec les objectifs et résultats |
| | | Pertinence des critères du bonus, conflit en AG |
| | Risques comptables | Historique des litiges comptables (10 ans) |
| | | Changement de méthodes/reporting comptable |
| | | Indépendance des CAC |
| | Qualité de la communication financière | Confiance dans les guidances et transparence |
| | | Historique des "profit warning" |
| | | Accessibilité du management |
| Responsabilité Environnementale | Management environnemental | Existence d'un SME et périmètre de reporting |
| | | Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrées |
| | | Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution |
| | Politique climat et efficacité énergétique | Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique |
| | | Reporting précis et objectifs chiffrés |
| | Régulation et Certification | Certification des process |

| Axe Responsabilité | Critères | Indicateurs |
|---|---|---|
| | | Intégration des régulations liées au secteur |
| | | Historiques d'accidents industriels |
| | Impact biodiversité et externalités | Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting |
| | | Intégration des enjeux en amont des projets |
| | | Historique de pollution ou nuisances |
| Responsabilité sociale | Culture d'entreprise et gestion RH | Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise |
| | | Leadership and typologie de culture |
| | | Modèle de croissance et gestion des restructurations |
| | Santé et Sécurité | Mise en place des comités et procédures CHSCT |
| | | Historique d'accidents du travail, niveau de reporting |
| | | Transparence et périmètre des indicateurs |
| | Climat social et conditions de travail | Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme |
| | | Historiques de conflits sociaux |
| | | Qualité des conditions de travail et respect des lois |
| | Formation et gestion des carrières | Plan de formation et pyramide des âges |
| | | Enjeux de transition spécifique sur le secteur |
| | | Ancienneté des salaries et politique d'évolution interne |
| | Promotion de la diversité | Part de femmes parmi les employés |
| | | Part de femmes parmi les équipes managériales |
| | | Programme d'attraction des talents |
| | Attractivité et recrutement | Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE) |
| | | Programme d'attraction des talents |
| | | Capacité à recruter des compétences clés |
| Responsabilité sociétale | Qualité, sécurité et traçabilité produits | Processus de contrôle qualité produits |
| | | Historique de défaut de qualité |
| | | Enjeux de sécurité du consommateur |
| | Capacité d'innovation | Gestion interne ou externe de la R&D |
| | | Flexibilité des prix et pouvoir de la marque |
| | | Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture |
| | Gestion de la chaîne d'approvisionnement | Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation) |
| | | Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement |
| | Satisfaction client et gain de part de marché | Politique de suivi de la satisfaction client |
| | | Évolution PDM |
| | | Qualité du réseau de distribution en B to B |
| | | Historique des plaintes clients |
| | Respect des communautés locales et droits humains | Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer |
| | | Intégration des communautés locales |
| | | Historique des conflits locaux |
| | Cybersécurité et protection des données personnelles | Utilisation des données personnelles comme business model |
| | | Protection des données sensibles et respect de la vie privée |
| | | Mécanismes de protection contre les cyberattaques |
| | Corruption et éthique des affaires | Gouvernance et process de prévention de la corruption |
| | | Opérations des pays à risque |
| | | Historique pratique de corruption ou non éthique |
| | Cohérence fiscale | Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale |
| | | Présence dans les paradis fiscaux |
| | | Évolution des taux d'imposition sur 10 ans. |

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.
Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.
Exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion :

- Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision du Comité éthique en présence de la Direction de la Gestion, les sociétés intègrent la liste des « *worst offenders* » établie par la DNCA Finance et,
- Exclusions des entreprises impliquées dans les activités de production d'hydrocarbures non conventionnels et les activités liées au charbon thermique (production de charbon thermique et génération d'électricité à base de charbon). Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :

| **Activités** | **Dès 2022** | **Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE** | | **Sociétés ayant leur siège social hors OCDE** | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **Exclusion dès décembre 2027** | **Exclusion dès décembre 2030** | **Exclusion dès décembre 2030** | **Exclusion dès décembre 2040** |
| **Production de charbon thermique** | A partie de 10% du chiffre d'affaires | A partir de 5% du chiffre d'affaires | Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires) | A partir de 5% du chiffre d'affaires | Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires) |
| **Génération d'électricité à base de charbon** | A partie de 10% du chiffre d'affaires | A partir de 5% du chiffre d'affaires | Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires) | A partir de 5% du chiffre d'affaires | Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires) |

| **Activités** | | **Exclusion dès décembre 2027** | **Exclusion dès décembre 2030** | **Exclusion dès décembre 2030** | **Exclusion dès décembre 2040** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Production d'hydrocarbures non conventionnels** | A partie de 10% du chiffre d'affaires | A partir de 5% du chiffre d'affaires | Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires) | A partir de 5% du chiffre d'affaires | A partir de 5% du chiffre d'affaires |

Les exclusions spécifiques lié à la stratégie du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître concernent :

- L'exclusion des émetteurs ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2 sur 10),
- Les exclusions sectorielles telles que définie dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.

Les exclusions appliquées qui sont détaillées dans la « Politique d'Exclusion » et la « Politique d'Investissement Responsable » de la société de gestion sont contraignantes. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr). Le détail de la politique d'exclusion du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître sont également disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Par ailleurs une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en place et disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr).

D'autre part, le fonds est également tenu de respecter sa proportion minimale d'investissements durables qui s'élève à 20%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

***Dans quelle proportion le produit financier financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

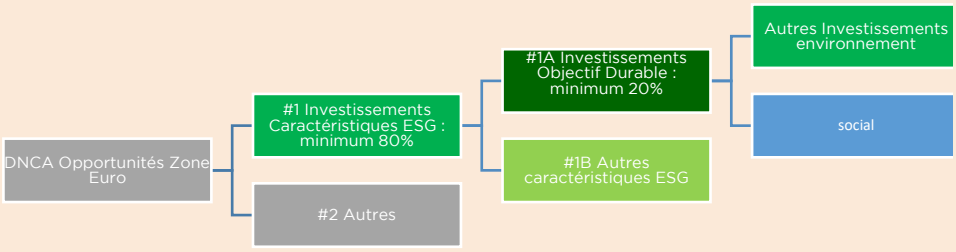
Le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 20% avec une approche « *best in universe* » comme décrit dans le prospectus.

***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent

d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

**L'allocation des** actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.




**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres:** Comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés avec des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissement durable.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires pour** refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître investit au minimum 80% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 20% au moins de ces investissements sont considérés comme des investissements durables.

***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif evironemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

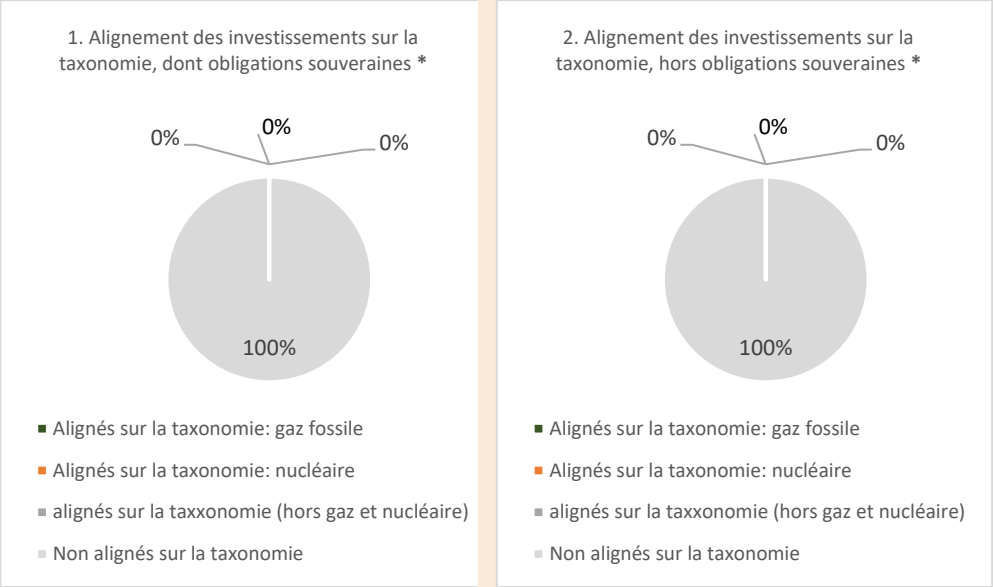
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire , les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

[X] Non

***Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***




** Auxfins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (pilier « E ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs du Compartiment (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « « #2 Autres » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit finacier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut ?

L'indicateur de référence du compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment au travers de ses investissements dans son Fonds maître.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti à tout moment ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-opportunites-zone-euro/parts/c-fr0012316180**